



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2022 A 19 H 30

Conseillers en exercice : 12

Conseillers Présents : 10

Sont présents :

M. Sébastien GUINET, Maire, Président de séance
M GOUJON Daniel, premier adjoint au maire
M. Cédric PAUGET, adjoint au maire
Mme FERRAUX BLANC Magalie, adjointe au maire
Mme Véronique ARRIGONI, conseillère municipale
Mme Sylvia FAILLARD, conseillère municipale,
M. Laurent INVERNIZZI, conseiller municipal,
Mme Suzanne LOCATELLI, conseillère municipale,
M. José PEREIRA, conseiller municipal,
Mme Maryline PIERRAT, conseillère municipale,

Sont excusés :

M. Jérôme MARTIN , conseiller municipal,
M. Nicolas CARTONNET, conseiller municipal, qui donne pouvoir à Mme Véronique ARRIGONI

Convocation adressée le 30 novembre 2022

M. Daniel GOUJON est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Question n° 1 : Décision modificative sur budget général :

Afin de régler les salaires de décembre sans faire de dépassement au chapitre 012, et verser un complément de subvention au CCAS,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022

VIREMENTS DE CREDITS

INTITULE	COMPTE	MONTANT
Dépenses imprévues	022	- 15 000
Autre personnel extérieur	6218	- 5000
Cotisation centre de gestion	6336	140
Personnel titulaire	6411	12 100
Cotisation URSSAF	6451	3 700
Cotisation ASSEDIC	6454	560
CCAS	657362	3500
SOLDE		0

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative sur le budget M14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'AIN
Arrondissement de NANTUA
Canton de NANTUA

Question n° 2 : Subvention au CCAS

Afin de régler des dépenses relatives aux repas et bons d'achat alloués aux personnes de + de 65 ans il convient de voter une subvention au CCAS.

A l'unanimité, Le conseil municipal, vote une subvention de fonctionnement pour le CCAS, d'un montant de 3 500 €.

Question n° 3 : Vidéo projecteur – choix de l'entreprise

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa décision du 26 octobre 2022 d'acquérir un vidéo projecteur et un écran pour la salle du conseil municipal.

Trois entreprises ont été sollicitées.

Après discussion, d'autres devis vont être demandés avec un vidéo projecteur plus performant et moins onéreux que ceux proposés.

Il est donc décidé de reporter cette question au prochain conseil municipal.

Question n° 4 : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une bande de terrain rue des Ecureuils

La commune est propriétaire de la parcelle ZC 168 (rue des Ecureuils) au Sècheron

M. RAPHANEL a vendu une partie de sa parcelle ZC 169 rue du Sècheron et souhaiterait accéder et faire une entrée rue des Ecureuils.

Une partie de cette parcelle, représentant une bande de terrain de 26 m² située le long de la limite séparative avec la parcelle voisine cadastrée section ZC n° 169, ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation, pour les raisons suivantes :

- la bande de terrain en cause est rendue inaccessible au public de par les plantations d'arbres qui s'y trouvent.

Au regard de ces éléments, la bande de terrain en cause n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public.

A ce titre, son maintien dans le domaine public de la Commune n'est pas justifié.

M. RAPHANEL, propriétaire de la parcelle voisine, à savoir la parcelle cadastrée section ZC 169, sise 79 rue du Sècheron, a déclaré être intéressé par l'acquisition de cette bande de terrain de 26 m² pour y faire une entrée sur sa propriété.

Pour permettre de répondre favorablement à la proposition de M. RAPHANEL, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal, après constat de la désaffectation de la bande de terrain du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 et Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC 168 située rue des écureuils, relevant du domaine public communal,

Considérant qu'une bande de terrain de 26 m² située le long de la limite séparative avec la parcelle voisine section ZC 169 n'est pas affectée à l'usage direct du public,

Considérant l'intérêt manifesté par M. RAPHANEL concernant l'acquisition de la bande de terrain en cause,

A l'unanimité, le conseil municipal :

Constata la désaffectation d'une partie de la parcelle section ZC 168, à savoir la bande de terrain de 26 m² située le long de la limite séparative avec la parcelle ZC 169,

Prononce le déclassement du domaine public communal de la partie de la parcelle ZC 168 pour une incorporation au domaine privé.

Question n° 5 : Désignation d'un Notaire échange de terrain

M. le Maire informe le conseil municipal que le cabinet PRUNIAUX, Géomètre, a réalisé un bornage en vue de la vente d'une partie du terrain ZC 169 appartenant à M. RAPHANEL et a constaté que le trottoir rue du Sècheron, contigüe avec ladite propriété et appartenant au domaine public de la commune, avait été réalisé pour une partie (51 m²) sur sa propriété.

Afin de se mettre en conformité, cette partie doit être restituée au propriétaire de la parcelle ZC 169. Ce propriétaire propose l'échange à l'euro symbolique de la partie rue des écureuils (26m²) et rue du Sècheron (51m²).

Il convient de désigner un notaire qui sera chargé de cet échange.

A l'unanimité, M. le Maire est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires en vue de cet échange et désigne Me COIFFARD , Notaire pour réaliser l'acte.

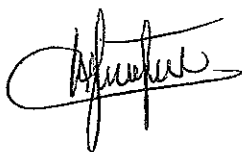
Question n° 6 : Questions diverses

M. le Maire informe :

- de la demande d'un particulier de céder son terrain à la commune qui se trouve à proximité du parking de l'Oignin ; cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Du constat fait par L'Office National des Forêts concernant les dégâts dus à la sécheresse sur la forêt communale et de sa proposition de replantation à hauteur de 75 %, comme prévu dans le contrat de plantation ; le reste étant complété par la commune, après délibération. Cette mise en place de plants sera inscrite dans le programme d'action 2023 de l'ONF.
- De la dissolution de l'Association ABC, suite à la démission de son Président. Une réunion avec les associations de Brion sera programmée dans les jours à venir pour connaître le sort du matériel appartenant à cette association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00

Le secrétaire de séance
DANIEL GOUJON



Le Maire
SEBASTIEN GUINET

